

CONTRAT DE SAILLIE

Saison de monte 2024



L'Acheteur (Propriétaire de la jument)

Agissant comme acheteur "consommateur" tel que prévu par le code de la consommation.

Particulier	Professionnel
Nom : _____	Société : _____
Prénom : _____	N° de Siret : _____
	Représentée par (nom + fonction) : _____
Adresse : _____	
Téléphone : _____	
Mail : _____	

Achète une saillie de l'étalon :

KENNEDY BOURNON BELL, New Forest, agréé New Forest, New Forest de croisement et OC - Sire **20225696X** pour la saison de monte 2024, aux conditions suivantes :

Pour la jument :

NOM : N° SIRE :

Née le de race

La jument a-t-elle déjà été saillie : oui – non Si oui, dernière méthode utilisée et année :

Dernier vermifuge administré (nom et date) :

Jument suitée : oui – non Arrivée de la jument le :

Conditions de saillie :

Prix de la saillie en monte en main : **250€ TTC** (236.96€ HT).

Modalités de paiement :

- **50€ TTC** (47.39€ HT) à la réservation ;

- **200€ TTC** (189.57€ HT) poulain vivant.

Pour qu'une réservation soit effective, le montant du prix de la saillie doit être renvoyé par chèque avec un exemplaire de ce contrat complété, paraphé, daté et signé.

Règlement :

La 1^{ère} fraction est réglée à la réservation ou à l'arrivée de la jument, par virement, chèque au nom du Haras de Bellaly ou espèce. La 2^{ème} fraction est payée par chèque. Le chèque sera encaissé à la naissance du poulain.

Versement effectué en :.....

Le règlement de la pension de la jument est à effectuer au départ de celle-ci suivant la durée du séjour.

Versement effectué en :.....

Conditions de monte :

L'étalon fera la monte naturelle en main. Le propriétaire de la jument accepte cette technique. Il reconnaît également que la saillie comporte en soi certains risques et exonère donc le vendeur de toute responsabilité concernant un éventuel accident pouvant survenir au moment ou après la saillie.

La jument est garantie exempte par son propriétaire de maladie contagieuse (test métrite de moins de deux mois) et à jour des vermifuges et vaccinations (Tétanos, Grippe, Rhinopneumonie).

Les juments doivent arriver dans un état sanitaire correct :

- Absence de fièvre ou de jetage,
- Quatre pieds déferrés et parage fait à bords arrondis,
- Vaccins à jour pour la grippe, le tétanos et la rhinopneumonie,
- Vermifuge datant de moins de trois mois et de plus de trois jours,
- Tests négatifs de métrite contagieuse datant de moins de deux mois.

L'acheteur doit informer le vendeur de toute affection particulière dont la jument pourrait être porteuse sans forcément présenter des signes visibles (problème sanitaire touchant les autres équidés ayant été en contact avec la jument avant sa venue, comme la teigne, la gourme, etc.) afin de ne pas contaminer l'étalon. Par ailleurs, toute particularité de la jument doit être communiquée au vendeur (allergie, trouble alimentaire, trouble mécanique...). Le vendeur se réserve le droit de refuser une jument qui ne serait pas en état, malade, agressive, non sociable avec l'homme, dangereuse pour ses congénères. Les juments suitées sont acceptées si l'âge du poulain est supérieur à 1 mois au moment de son arrivée.

Dans l'intérêt des deux parties, le vendeur se réserve le droit de refuser de saillir une jument en mauvaise santé ou qui présente un comportement dangereux. Dans ce cas, la jument sera isolée du troupeau jusqu'à son départ, les frais de pension seront dus.

Conditions de pension :

La date d'arrivée et la période de séjour de la jument sont décidées après accord entre les deux parties, en fonction de la disponibilité de l'étalon et des capacités d'accueil du vendeur. L'arrivée et le départ de la jument sont sous l'entière responsabilité de l'acheteur et son transport est à ses frais. Le transfert de la garde de la jument a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement. L'original du document d'identification de la jument est remis entre les mains du vendeur pour toute la durée de son séjour.

L'acheteur déclare connaître les installations du vendeur et les reconnaît aptes à garantir la sécurité de sa jument. Le vendeur assure la garde, l'alimentation et les soins de la jument.

La jument sera hébergée en accord avec son propriétaire, au pré ou en box. Le vendeur assure la garde, l'alimentation et les soins de la jument. Les frais vétérinaires, de gestation, maréchalerie, ostéopathie etc sont à l'entière charge du propriétaire de la jument. **En cas de maladie grave ou d'accident, l'acheteur mandate le vendeur pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix afin d'apporter les soins nécessaires à la jument/son poulain et accepte de payer la totalité des frais. Si l'acheteur désire exclure des actes ou des soins, il doit le faire savoir par écrit au vendeur à l'arrivée de la jument.**

En tant que gardien, le vendeur est assuré en responsabilité civile pour les chevaux qui sont chez lui. Il appartient au propriétaire de s'assurer personnellement pour garantir tout évènement concernant sa jument et son poulain. Le vendeur n'est tenu qu'à la seule obligation de moyens. Ainsi, si la saillie est réalisée dans des conditions correctes, il n'est pas tenu responsable de l'absence de gravidité de la jument au terme de son séjour.

Toute jument agressive envers l'étalon ou les autres juments et représentant un risque potentiel, sera mise à l'écart du troupeau.

Son propriétaire sera avisé du changement de condition de pension.

Tout dépistage de gestation par échographie ou prise de sang est à la charge du propriétaire de la jument.

Tarifs pension :

- En pré collectif (hors jument suitée)

	Non suitée	Suitée
Ponette A et B	4€ TTC (3.79€HT)	X
Ponette C et D	6€ TTC (5.69€HT)	X
Jument	8€ TTC (7.58€HT)	X

- En paddock individuel

	Non suitée	Suitée
Ponette A et B	6€ TTC (5.69€HT)	8€ TTC (7.58€HT)
Ponette C et D	8€ TTC (7.58€HT)	10€ TTC (9.48€HT)
Jument	10€ TTC (9.48€HT)	12€ TTC (11.37€HT)

- En box (avec sorties quotidiennes)

	Non suitée	Suitée
Ponette A et B	8€ TTC (7.58€HT)	10€ TTC (9.48€HT)
Ponette C et D	10€ TTC (9.48€HT)	12€ TTC (11.37€HT)
Jument	12€ TTC (11.37€HT)	14€ TTC (13.27€HT)

Conditions particulières :

En cas de mort, de stérilité ou d'impossibilité de saillir de l'étalon avant la fin de la saison de monte, la présente vente est annulée de plein droit sans indemnité.

Conditions de report :

En cas de jument vide ou d'avortement de la jument, et sous fourniture d'une attestation du vétérinaire, le prix de la saillie serait intégralement remboursé à l'acheteur.

Le remboursement ne concerne que le prix de la saillie. Les frais de pension restent dûs.

Observations éventuelles :

Par la signature de ce contrat, le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions du présent contrat et de ses conditions générales.

Fait en deux exemplaires, à Mas-Grenier, le

Le vendeur

(mention «lu et approuvé»)

L'acheteur

EARL Haras de Belally

145 chemin des Petignots 82600 Mas-Grenier TEL : 06 76 61 52 65

Siret : 881 311 658 00010